



Informations VOTES à l'attention des  
Présidents de Club

## Congrès de Printemps - Samedi 13 Avril 2024

Base aérienne 701

Chemin Saint-Jean

13 661 Salon de Provence

Chers Présidentes et Présidents,

Le **Samedi 13 Avril 2024** lors du Congrès de Printemps, votre Club aura à se prononcer sur 5 Motions, présentées par la Commission des Finances.

### **Motions présentées par la Commission des Finances**

Motion 1 Approbation du budget du gouvernorat 2024-2025

Motion 2 Fixation de la cotisation fonctionnement 2024-2025 à 65.5€

Motion 3 Fixation de la cotisation service 2024-2025 à 1.5€

Motion 4 Solder la provision SEL de 8842.39€ et l'affecter en fonds dédiés SEL

Motion 5 Déblocage du fond de modération des cotisations pour 3000€

Vous trouverez en pièces jointe le tableau qui vous indique le nombre de représentants du club auquel vous avez droit.

Attention il peut y avoir un écart entre le Congrès de Printemps et le Congrès d'Automne à effectif égal. Ce n'est pas une erreur.

En effet, depuis le 1er Janvier 2024, il y a une modification du mode de calcul des membres à tarifs réduits. Cette modification a été adoptée lors de la Convention Internationale de Boston suivant LA 2 du 11 Juillet 2023.

"Cette modification concerne les membres de Club qui payent des cotisations à tarifs réduits dans le cadre des programmes d'affiliation familiale, d'affiliation pour les étudiants ou tout autres programmes d'affiliation à tarifs réduits, qui souhaitent rester membre du Club et qui remplissent les conditions requises pour bénéficier des tarifs réduits.

Cette catégorie d'affiliation ne sera plus prise en compte pour le calcul du nombre de délégués dont dispose un Club. Ceci rentrera en vigueur à compter du 1er Janvier 2024. Toutefois, ce membre a le droit de voter lors des congrès de District et District Multiple ou les Conventions Internationales."

## **Rappel : Pour pouvoir voter :**

### **RI TITRE VII - Assemblées Générales Statutaires**

Les Assemblées sont présidées par le Gouverneur assisté des Vice-gouverneurs et de L'Immédiat Past-gouverneur.

#### **Article 25-1.** L'Assemblée Générale Ordinaire dite « d'Automne »

- Entend les rapports sur la situation morale, administrative et financière du District concernant l'exercice précédent ainsi que sur les objectifs à poursuivre et les actions à mener ;
- Prend les décisions de sa compétence notamment l'approbation des comptes et, le quitus à donner au Gouverneur sortant ;
- Elit le Gouverneur et les Vice-gouverneurs pour l'exercice suivant après avoir entendu le ou les candidats ou pris connaissance de leurs déclarations.
- Délibère et vote si nécessaire sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

#### **Article 27.** Représentation des Clubs.

##### **Article 27-1.** Droit de Vote des clubs

Pour pouvoir exercer son droit de vote tout club doit être « en règle » tel que prévu au présent Règlement Intérieur

Les cotisations arriérées peuvent être payées et le statut « en règle » doit être acquis au maximum (15) jours avant la clôture de l'accréditation, étant entendu que l'heure de cette clôture sera fixée par les règles du congrès dont il est question.

##### **Article 27-2.** Conditions pour être délégué de club

Le délégué d'un club ayant droit de vote aux assemblées générales doit être

1. membre en règle actif ou privilégié de ce club
2. dans tous les cas être porteur d'un mandat signé par le président dudit club (même lorsque le délégué est le Président du Club), l'identité du porteur du mandat sera contrôlée.

### **Article 27-3. Nombre de Délégués par Club**

#### Règle générale

Chaque club ayant reçu sa charte et étant en règle vis à vis du Lions Clubs International et du District , aura le droit d'être représenté au congrès annuel de district par un (1) délégué et un (1) délégué suppléant pour 10 membres, ou fraction majeure de ce nombre, l'effectif à prendre en considération étant celui qui figure dans les dossiers du siège international, comme étant inscrits dans leur club depuis au moins un an et un jour, ou fraction majeure de cette période, le premier jour du mois qui précède le mois où le congrès se tiendra. La fraction majeure mentionnée dans cette section sera de cinq (5) membres ou davantage.

#### Nouveau Club :

Un club qui vient de recevoir sa charte et étant en règle vis à vis du Lions Clubs International et du District, aura droit à un délégué et à un suppléant jusqu'à ce qu'il ait sa charte depuis au moins un an et un jour. Après cela, le nombre de délégués permis se basera sur le nombre de membres inscrits dans le club depuis un an et un jour.

#### Votants hors Quota

Les anciens présidents de l'Association Internationale et les anciens directeurs internationaux ont droit au plein privilège de délégués votants à chaque congrès de leur district et ne sont pas compris dans le quota des délégués de leurs clubs d'appartenance. Le gouverneur en exercice et les anciens Gouverneurs disposent d'un droit de vote qui n'est pas compris dans le quota des délégués de leurs clubs d'appartenance.

### **Article 28. Scrutin PROCURATION**

Seul un délégué dûment accrédité et présent personnellement pourra voter, toute procuration étant prohibée. Chaque délégué dûment accrédité et présent personnellement aura le droit de voter une (1) fois seulement pour chaque poste à pourvoir et de voter une (1) fois seulement pour chaque question soumise au congrès respectif.

## En Pratique

### **VOTE :**

#### Délégués

Les bulletins de vote seront délivrés par le Bureau des accréditations du Congrès avant 10 h 45 aux seuls Délégués de Clubs ( Y compris les Présidents) porteurs d'un pouvoir dûment renseigné et signé par le Président de leur Club, dans le respect du nombre des mandats réglementaires pour un même Club.

Les Délégués devront justifier de leur identité et émarger les listes électorales pour être accrédités et pouvoir voter.

La validation des pouvoirs se fera le Samedi 13Avril 2024 de 8 h 00 à 10 h 45,

Le vote aura lieu ce même jour par voix électronique à l'aide d'un smartphone.

#### Past-Gouverneurs

Les Past-Gouverneurs retirent leurs bulletins de vote au bureau qui leur sera spécialement attribué.

### **LISTES ELECTORALES :**

#### Délégués

Afin de pouvoir établir rapidement les listes électorales, pouvez-vous SVP les remplir et les retourner par Email à :

Marc JAUME

Email : [marcjaume84000@gmail.com](mailto:marcjaume84000@gmail.com)

Tél : 06 09 58 81 12

**Avant le SAMEDI 13 Avril 2024....MERCI**

#### Past-Gouverneur

Ne pas mentionner dans la liste électorale les Past-Gouverneurs qui votent à part.

Philip FARRUGIA

Gouverneur 2023-2024

Marc JAUME

Président Commission

Statuts et Assurances